

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopia, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
752^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
13 FÉVRIER 2018

PSC/PR/COMM.(DCCLII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 752^{ème} réunion, tenue le 13 février 2018, a adopté la décision qui suit sur la situation en République de Guinée-Bissau.

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, et de la déclaration faite par le Togo, en sa qualité de Président de l'Autorité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Guinée-Bissau, en particulier le Communiqué de presse [PSC/PR/BR (DCXXXIV)], adopté lors de sa 734^{ème} réunion, tenue le 14 novembre 2017, exhortant les parties prenantes bissau-guinéennes à œuvrer résolument à la mise en œuvre effective de l'Accord de Conakry du 14 octobre 2016 et de la Feuille de route de Bissau, en vue de mettre fin à la crise actuelle dans leur pays, et appelant les dirigeants politique de la Guinée Bissau, y compris le Président de la République, à faire preuve de la plus grande retenue, de faire montre de leur qualité d'hommes d'état et d'un grand sens de responsabilité et à se conformer à la constitution du pays, en vue d'identifier les voies et moyens de sortir rapidement de l'impasse politique actuelle;
3. **Rappelle** la décision de la 30^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 28 et 29 janvier 2018, à Addis Abéba, en Ethiopie, qui a appelé les parties prenantes bissau-guinéennes à respecter leurs engagements, afin de régler la crise et d'assurer la réussite de la tenue des prochaines élections législatives de 2018, à date échue, et a entériné la décision adoptée par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, en marge du Sommet de l'UA, à Addis Abéba, en Ethiopie, le 27 janvier 2018 sur la situation en Guinée-Bissau;
4. **Rappelle en outre** l'article 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
5. **Réitère sa profonde préoccupation** face à l'impasse politique persistante dans le pays, qui est venue s'ajouter aux difficultés socio-économiques que la crise actuelle a entraînées pour le peuple de Guinée-Bissau, ainsi qu'à la paralysie des institutions gouvernementales et de l'Assemblée nationale populaire;
6. **Salue** les efforts déployés par la CEDEAO pour trouver une solution durable à la crise actuelle en Guinée Bissau et **se félicite** de la décision A/Dec.2.01/2018, imposant des sanctions individuelles visant à restaurer la gouvernance démocratique et à assurer le respect de l'état de droit en Guinée Bissau adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, le 4^{ème} février 2018, à la suite de la mission d'évaluation de la délégation de haut niveau en Guinée-Bissau, conduite du 31 janvier au 1^{er} février 2018;

7. **Réaffirme** son engagement à continuer de suivre de près tous les développements politiques et de soutenir les efforts de la CEDEAO pour assurer une résolution rapide de la crise prolongée en Guinée-Bissau. Par ailleurs, le Conseil **réaffirme** sa disponibilité à assister les parties en Guinée-Bissau dans leur recherche d'un règlement rapide à la crise actuelle, dans le strict respect des dispositions constitutionnelles et légales, ainsi qu'à la lumière de tous les accords signés à ce jour;
8. **Exhorte** toutes les parties bissau-guinéennes à s'abstenir de toute action ou déclaration susceptible d'aggraver les tensions et d'inciter à la violence. Dans le même contexte, le Conseil **souligne** la nécessité pour les forces de sécurité et les forces armées de la Guinée-Bissau de s'abstenir de s'immiscer dans cette crise politique et institutionnelle et de continuer à respecter la Constitution du pays;
9. **Lance un appel** à tous les États membres et aux partenaires pour soutenir financièrement la poursuite du mandat des opérations de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB), dont le mandat a été prorogé jusqu'au 31 mars 2018, jusqu'à l'achèvement du renforcement des capacités nécessaires des forces de sécurité nationales de la Guinée Bissau. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de l'UA, en consultation avec la CEDEAO, de mobiliser des ressources financières pour soutenir les opérations de l'ECOMIB;
10. **Décide** d'entériner les mesures prises par la CEDEAO dans sa décision du 4^{ème} février 2018, y compris des sanctions contre les "obstructionnistes politiques" qui entravent le processus de sortie de crise dans le pays. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de l'UA de coordonner avec l'Autorité de la CEDEAO, afin d'assurer la mise en œuvre effective de ces mesures. Par ailleurs, le Conseil **appelle** la communauté internationale à coopérer pleinement avec la CEDEAO et à soutenir la mise en œuvre des mesures de sanction;
11. **Demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'entériner le présent communiqué approuvant la décision de la CEDEAO, afin d'assurer sa mise en œuvre effective;
12. **Demande en outre** au Président de la Commission de l'UA de transmettre le présent communiqué au Secrétaire général des Nations unies , et à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations unies et de demander qu'il soit circulé en tant que document officiel du Conseil de sécurité;
13. **Demande également** à la Commission de l'UA de continuer à tenir le Conseil régulièrement informé de l'évolution de la situation en Guinée-Bissau;
14. **Décide** de rester activement saisi de la situation.